



Démission pour PACS

Par GuessWhat

Bonjour à tous,

Dans le cadre d'une démission pour pacs engendrant un déménagement, y a t il une distance minimale ou une durée de transport à respecter ?

Est ce que cela fonctionne pour rejoindre son conjoint dans un pays européen ? (ou est il plus judicieux de d'abord démissionner pour suivi du conjoint avec un déménagement français et ensuite demander l'expatriation de ses droits en europe ?)

Merci d'avance pour votre aide

Par jpgroussard

Bonjour GuessWhat,

je pense que vous pensez au chômage ...

Vous pouvez mais uniquement dans des pays membres de la communauté européenne (les autres pays d'Europe sont à vérifier car il y a, peut-être, des conventions) et c'est pour une toute petite période (2-3 mois).

Cdlt

Par kang74

Bonjour

Tout est là :

[url=https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/lallocation-chomage-a-letranger/je-demissionne-pour-suivre-mon-c.html]https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/lallocation-chomage-a-letranger/je-demissionne-pour-suivre-mon-c.html[/url]

Et il ne faut pas loupier le coche du cadre de la démission légitime pour suivi de conjoint au niveau des différentes dates

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34991/0_1]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34991/0_1[/url]

Par GuessWhat

Merci beaucoup pour votre aide